**QUESTIONNAIRE ON THE PRACTICAL OPERATION**

**OF THE 1993 HAGUE INTERCOUNTRY ADOPTION CONVENTION**

*drawn up by the Permanent Bureau*

**\*\*\***

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE**

**DE LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1993 SUR L’ADOPTION INTERNATIONALE**

*établi par le Bureau Permanent*

*Preliminary Document No 2 of October 2014 for the attention of the*

*Special Commission of June 2015 on the practical operation of the*

*Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and*

*Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*

*Document préliminaire No 2 d’octobre 2014 à l’attention de la*

*Commission spéciale de juin 2015 sur le fonctionnement pratique de la*

# Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et

*la coopération en matière d'adoption internationale*

**INTRODUCTION**

Ce Questionnaire est le second et dernier élaboré en préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993[[1]](#footnote-1). Le premier (Doc. prél. No 1 de juillet 2014) cherchait à recueillir des informations auprès des États contractants concernant l’impact de la mise en œuvre de la Convention de 1993 sur le droit et la pratique en matière d’adoption internationale et, plus généralement, dans le cadre des systèmes de protection de l’enfance au fil des 20 dernières années. Les informations obtenues devraient alimenter les discussions qui se tiendront à l’occasion de la première journée de la réunion de la Commission spéciale, consacrée aux « 20 ans de la Convention de 1993 ». Ce second Questionnaire ressemble davantage aux questionnaires traditionnels sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993. Il invite les États à partager les informations dont ils disposent au sujet de leurs pratiques actuelles et des problèmes ou défis auxquels ils font parfois face dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de la Convention.

Le présent Questionnaire s’adresse aux États contractants à la Convention de 1993. En conséquence, les États non contractants (qu’ils soient ou non Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé) ne doivent pas se sentir obligés d’y répondre mais restent libres de le faire ou de formuler des commentaires s’ils le souhaitent. Par ailleurs, veuillez noter que les questions s’adressent aux États d’origine et aux États d’accueil, sauf mention contraire expresse en intitulé.

Les réponses doivent être envoyées par courriel à l’adresse < secretariat@hcch.net >, à l’attention de Laura Martínez-Mora (Collaboratrice juridique principale) et de Hannah Baker (Collaboratrice juridique senior), **avant le 22 décembre 2014**. Sauf indication expresse contraire, elles seront publiées sur le site web de la Conférence de La Haye (< [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >).

N.B. : si les informations que votre État a communiquées dans le cadre du premier Questionnaire (Doc. prél. No 1) ou du Profil d’État pour la Convention alimentent votre réponse à l’une des questions ci-après, nous vous invitons à insérer des références croisées. Il n’est pas nécessaire de saisir les informations à nouveau.

Le Bureau Permanent vous remercie de votre aimable coopération dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’État :** | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| **Date d’entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 :** | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| **Informations pour les besoins du suivi** |
| Nom et fonction de la personne à contacter : | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| Nom de l’Autorité / du Bureau : | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| Numéro de téléphone : | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| Adresse électronique : | - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **ENFANTS ADOPTABLES, PERSONNES ADOPTÉES ET FUTURS PARENTS ADOPTIFS**[[2]](#footnote-2)
2. **Enfants adoptables et personnes adoptées**

***Profil des enfants ayant besoin d’une adoption internationale***

États d’origine seulement

|  |
| --- |
| 1. Expliquez les *défis* auxquels votre État doit ou a dû faire face et les *bonnes* *pratiques* qu’il a mises en œuvre[[3]](#footnote-3), le cas échéant, en matière de collecte et de transmission aux États d’accueil d’informations relatives aux aspects suivants :
 |
| (a) caractéristiques et besoins des enfants adoptables dans votre État[[4]](#footnote-4) ; |
| (b) nombre approximatif d’enfants ayant besoin d’une adoption internationale dans votre État. |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

1. Expliquez les *défis* que votre État doit ou a dû relever en vue de garantir que :

(a) la *nature* et le *nombre* des demandes d’adoption internationale qu’il adresse aux États d’origine sont adaptés au regard du profil des enfants ayant besoin d’une adoption internationale dans ces États[[5]](#footnote-5) ;

(b) l’orientation et la préparation des futurs parents adoptifs (« FPA ») tiennent suffisamment compte des informations communiquées par les États d’origine concernant les caractéristiques, les besoins et le nombre des enfants adoptables[[6]](#footnote-6).

|  |
| --- |
| Précisez également les *bonnes* *pratiques* mises en œuvre par votre État à cet égard, le cas échéant. |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Adoptabilité***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. (a) Décrivez brièvement les difficultés rencontrées par votre État dans le cadre de la décision relative à l’adoptabilité de l’enfant, notamment du point de vue de la transparence de cette décision et de l’indépendance de l’organe décideur[[7]](#footnote-7).
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| (b) Votre État a-t-il rencontré des difficultés particulières en lien avec des décisions d’adoptabilité dans le cadre d’adoptions *intrafamiliales* internationales ? Si oui, expliquez. |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Rapport sur l’enfant***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Expliquez les défis auxquels votre État doit ou a dû faire face lors de la préparation (État d’origine) ou aux fins de l’obtention (État d’accueil) de rapports complets, exacts et à jour, notamment de rapports médicaux, sur les enfants adoptables, conformément à l’article 16(1) *a)*[[8]](#footnote-8)*.* Précisez les difficultés particulières éventuellement rencontrées dans le cas d’enfants ayant des « besoins spéciaux »[[9]](#footnote-9).
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

|  |
| --- |
| 1. (a) Si le rapport sur l’enfant lui semble lacunaire, quelles mesures votre État prend-il pour pallier les lacunes ou y remédier ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (b) De l’avis de votre État, quelles sont les améliorations qui, de façon générale, pourraient être apportées au rapport sur l’enfant transmis conformément à l’article 16(1)*a)* ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Apparentement***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Votre État a-t-il déjà été confronté à des situations dans lesquelles l’évaluation des FPA révèle leur capacité et leur aptitude à adopter des enfants correspondant à un profil particulier mais un apparentement est ensuite proposé avec des enfants dont le profil diffère (par ex., des FPA ayant la capacité et l’aptitude requises pour l’adoption d’un enfant de moins de 5 ans puis apparentés avec des frères ou sœurs de 7 et 9 ans) ? Le cas échéant, expliquez ce qui, d’après votre expérience, a engendré ces situations et comment votre État les a gérées.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Préparation et orientation des enfants***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Décrivez (a) les *défis* éventuels et (b) les *bonnes* *pratiques* mises en œuvre, le cas échéant, dans votre État ou dans d’autres États contractants, dans le cadre de la préparation des enfants à l’adoption internationale, notamment leur orientation et leur information, mais aussi pour garantir que les souhaits et avis de l’enfant ont été dûment recueillis et pris en compte, eu égard à son âge et à sa maturité.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Futurs parents adoptifs (« FPA »)**

***Sélection des FPA : capacité et aptitude nécessaires à l’adoption internationale***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Expliquez les *défis* auxquels votre État doit ou a dû faire face et les *bonnes* *pratiques* mises en œuvre, le cas échéant, lors de la préparation (État d’accueil) ou aux fins de l’obtention (État d’origine) de rapports complets, exacts et à jour sur les FPA, comme le prescrit l’article 15, notamment dans le cadre de l’évaluation de la capacité et de l’aptitude des FPA.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’origine seulement

|  |
| --- |
| 1. (a) Si le rapport sur les FPA lui semble lacunaire, quelles mesures votre État prend-il pour pallier les lacunes ou y remédier ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (b) De l’avis de votre État, quelles sont les améliorations qui, de façon générale, pourraient être apportées au rapport sur les FPA produit par les États d’accueil conformément à l’article 15 ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Orientation et préparation des FPA***

États d’origine seulement

|  |
| --- |
| 1. (a) Votre État a-t-il rencontré des difficultés du fait de problèmes associés à l’orientation et à la préparation des FPA par les États d’accueil ? Le cas échéant, donnez des exemples et indiquez les mesures prises par votre État afin de pallier ces difficultés ou d’y remédier.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| (b) D’après l’expérience de votre État, quelles améliorations pourraient être apportées à l’orientation et à la préparation des FPA de façon générale ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

|  |
| --- |
| 1. Quels sont les principaux *défis* auxquels votre État doit faire face lorsqu’il oriente et prépare les FPA aux fins d’une adoption internationale[[10]](#footnote-10) ? Décrivez les *bonnes* *pratiques* éventuellement mises en œuvre par votre État pour relever ces défis.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. La Commission spéciale a par le passé souligné « la nécessité d’une préparation spécifique à chaque pays [comprenant] une certaine connaissance par les futurs parents adoptifs de la culture et de la langue de l’enfant afin de permettre une communication entre les futurs parents adoptifs et leur enfant, dès l’apparentement »[[11]](#footnote-11). Comment votre État garantit-il que cette recommandation est suivie ? Avez-vous des bonnes pratiques à recommander à cet égard ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| 1. Comment votre État gère-t-il les délais d’attente suivants ?
 |
| (a) Délai entre l’évaluation de la capacité et de l’aptitude des FPA et la transmission de leur demande à l’État d’origine :  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (b) Délai entre la transmission de la demande des FPA à l’État d’origine et la réception de l’apparentement proposé par l’État d’origine[[12]](#footnote-12) (par ex., votre État a-t-il pris l’habitude de mettre à jour les rapports sur les FPA pendant cette période[[13]](#footnote-13) ? Votre État ou l’organisme agréé en matière d’adoption compétent se met-il régulièrement en contact avec l’État d’origine à ce sujet ?) :  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Adoption internationale d’enfants ayant des besoins spéciaux**[[14]](#footnote-14)

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. (a) D’après l’expérience de votre État, quels sont les « besoins spéciaux » le plus fréquemment rencontrés chez les enfants proposés à l’adoption internationale ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (b) Si possible, donnez une estimation du pourcentage d’enfants adoptés dans le cadre de procédures internationales impliquant votre État[[15]](#footnote-15) et ayant des « besoins spéciaux » (tels que votre État les définit).  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (c) Quelles sont les mesures éventuellement prises par votre État afin d’adapter les procédures d’adoption internationale aux besoins de ces enfants ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (d) Quels sont les principaux défis auxquels votre État doit faire face dans le cadre des adoptions internationales d’enfants ayant des besoins spéciaux ? Comment votre État relève-t-il ces défis ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

|  |
| --- |
| 1. Dans le cadre de l’adoption internationale d’enfants ayant des besoins spéciaux, comment votre État s’assure-t-il que :
 |
| * 1. les aptitudes parentales des FPA et leur capacité à répondre aux besoins spéciaux de l’enfant sont correctement évalués ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. les FPA sélectionnés sont suffisamment préparés à ce type d’adoptions ainsi qu’aux besoins spéciaux de chaque enfant ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. les familles adoptives bénéficient d’un soutien adapté aux besoins spéciaux de l’enfant après l’adoption ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Services de suivi post-adoption à l’intention des personnes adoptées et des parents adoptifs**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Comment votre État a-t-il, le cas échéant, mis en œuvre la recommandation de la réunion de 2010 de la Commission spéciale invitant les États à « fournir différentes formes d’assistance et de conseils aux différents stades du développement de l’enfant jusqu’à l’âge adulte, y compris en vue de préparer à la recherche des origines et aux rencontres des adoptés avec des membres de leur famille biologique »[[16]](#footnote-16) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

|  |
| --- |
| 1. Expliquez les *défis* que votre État doit ou a dû relever pour s’assurer qu’un soutien adapté est proposé aux parents adoptifs et aux personnes adoptées suite à une adoption internationale, notamment lorsque les parents ont adopté un enfant ayant des besoins spéciaux[[17]](#footnote-17). Indiquez aussi les *bonnes* *pratiques* éventuellement mises en œuvre par votre État pour relever ces défis.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Rupture de la procédure d’adoption internationale**

États d’origine et États d’accueil

1. Si votre État a été impliqué dans des procédures d’adoption internationale qui ont été rompues après l’adoption (on parle parfois d’« échec » ou d’« interruption » de l’adoption), expliquez quel(le)s ont été, en général :

|  |
| --- |
| * 1. les principales causes de la rupture de la procédure (par ex., rapports lacunaires sur l’enfant, notamment lorsque les besoins liés à sa condition physique ou psychologique n’ont pas été correctement identifiés, problèmes dans la préparation des enfants ou des FPA, insuffisance du soutien post-adoption) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. les moyens mis en œuvre par votre État en vue de *remédier* à ces situations. Avez-vous des bonnes pratiques à partager à cet égard ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. les mesures éventuellement mises en œuvre par votre État en vue de tenter d’*empêcher* que ces situations se reproduisent :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Adoptions ouvertes**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Le terme « adoption ouverte » (ou un terme équivalent) existe-t-il dans le cadre de votre législation interne ou des règles applicables au niveau national ? Si oui, expliquez comment ce terme est défini. Si non, expliquez comment votre État comprend l’idée d’« adoption ouverte ».
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Précisez si l’adoption ouverte est, en matière d’adoption internationale : (a) autorisée en vertu de votre *législation* interne ou des *règles* applicables au niveau national ;(b) promue *en pratique* dans votre État[[18]](#footnote-18).
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Si possible, donnez une estimation du pourcentage d’adoptions internationales ouvertes. Ce nombre a-t-il augmenté ces dernières années ? Si oui, comment votre État explique-t-il cette augmentation ? Quels sont les défis qui en ont résulté et comment votre État a-t-il cherché à les relever ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Discussion prévue à l’occasion de la prochaine réunion de la Commission spéciale**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Quels sont les thèmes et questions que votre État souhaite aborder en priorité à l’occasion de la réunion de la Commission spéciale en ce qui concerne l’orientation et la préparation des enfants ainsi que la sélection[[19]](#footnote-19), l’orientation et la préparation des FPA en vue de l’adoption internationale ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État estime-t-il qu’il soit utile d’élaborer un Guide de bonnes pratiques sur la sélection, l’orientation et la préparation des FPA en vue d’une adoption internationale, comme l’avait recommandé la Commission spéciale lors de sa dernière réunion en 2010, ainsi que sur la préparation et l’orientation des enfants[[20]](#footnote-20) ? Si oui, quelles sont les questions qui devraient d’après vous y être abordées en particulier ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE POSANT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D’ADOPTION INTERNATIONALE**
2. **Acceptations visées à l’article 17**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Indiquez les difficultés pratiques rencontrées par votre État, sur son territoire ou dans d’autres États contractants, dans le cadre de l’obtention des acceptations visées à l’article 17 et notamment à l’article 17 *c)*[[21]](#footnote-21).
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Reconnaissance des adoptions réalisées conformément à la Convention (chapitre V)**[[22]](#footnote-22)

États d’origine et États d’accueil

1. (a) Lors de ses précédentes réunions[[23]](#footnote-23), la Commission spéciale a, à plusieurs reprises, souligné l’importance de :
* désigner clairement les autorités compétentes pour délivrer le certificat visé à l’article 23 et mettre les informations correspondantes à jour ;
* délivrer ce certificat sans délai après le prononcé de la décision d’adoption selon les modalités prévues par la Convention ;
* remettre aux parents un exemplaire du certificat visé à l’article 23 avant qu’ils viennent chercher l’enfant ;
* remettre un exemplaire du certificat à l’Autorité centrale de l’État d’accueil ;
* utiliser le « Formulaire modèle recommandé pour le Certificat de conformité de l’adoption internationale »[[24]](#footnote-24) aux fins de la cohérence des pratiques ;
* coopérer en vue de régulariser la situation, lorsque le certificat visé à l’article 23 est incomplet ou incorrect.

|  |
| --- |
| Malgré ces recommandations, votre État rencontre-t-il toujours des difficultés dans le cadre de l’émission ou de la réception des certificats de conformité visés à l’article 23[[25]](#footnote-25) ? Si oui, expliquez quelles sont les difficultés rencontrées en précisant notamment comment votre État a cherché à pallier la situation ou à y remédier.  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| 1. Au regard des recommandations déjà formulées à ce sujet, votre État a-t-il des suggestions supplémentaires pour améliorer les pratiques relatives aux certificats visés à l’article 23[[26]](#footnote-26) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Retards dans les procédures d’adoption internationale**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Votre État a-t-il des commentaires sur la rapidité des procédures d’adoption en vertu de la Convention[[27]](#footnote-27) ? Si votre État a enregistré des retards indus, quelles en ont été les raisons ? Ces retards sont-ils intervenus à un stade précis de la procédure d’adoption internationale ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État souhaite-t-il faire part de bonnes pratiques ou de recommandations afin de minimiser les retards dans la procédure d’adoption internationale tout en assurant le respect des garanties prévues par la Convention ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Coopération**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Comment votre État juge-t-il le déroulement de la coopération avec les autres États contractants au quotidien (envoi et réception de documents[[28]](#footnote-28), rapidité de réponse aux demandes et aux questions, disposition à discuter des problèmes et à trouver des solutions, etc.) ? Précisez les difficultés et les préoccupations que cette coopération soulève.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Lors de la réunion de 2000 de la Commission spéciale, « [i]l a été fait état de la nécessité pour les Autorités centrales d’avoir des ressources adaptées et un personnel formé de manière appropriée, ainsi que de l’importance d’assurer un niveau raisonnable de continuité dans leurs opérations »[[29]](#footnote-29). Votre État rencontre-t-il toujours des difficultés à cet égard, sur votre territoire ou dans d’autres États contractants ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État émet-il ou reçoit-il de la part d’Autorités centrales étrangères des « rapports généraux d’évaluation » sur les expériences en matière d’adoption internationale, comme le prévoit l’article 9 *d)*?
 |
| Si oui, ces rapports sont-ils utiles ? Expliquez quel usage en est fait et quel suivi est effectué.  |
| Si non, votre État estime-t-il que la transmission de ces rapports contribuerait à promouvoir un examen régulier des pratiques et de la coopération entre États et qu’il conviendrait par conséquent d’encourager cette pratique ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

**III. THÈMES SPÉCIFIQUES À ABORDER**

1. **Principe de subsidiarité (art. 4 *b)*)**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Décrivez les lois, procédures et pratiques en place dans votre État et visant à garantir qu’un équilibre convenable est assuré entre la prestation d’un soutien adapté aux familles biologiques aux fins de la préservation de la famille ou de la réunification familiale, lorsque c’est possible, et la prévention des retards excessifs associés à la déclaration d’adoptabilité d’un enfant et à la recherche d’une solution satisfaisante de placement alternatif permanent en famille, si nécessaire.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’origine seulement

|  |
| --- |
| 1. Quels sont les principaux défis que votre État doit relever aux fins de la mise en œuvre et de l’application du principe de subsidiarité dans le cadre des adoptions internationales ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Dans votre État, le principe de subsidiarité s’applique-t-il à l’identique :
 |
| 1. aux adoptions internationales *intrafamiliales*?
 |
| 1. à l’adoption internationale d’enfants ayant des *besoins* *spéciaux* ?
 |
| Si non, décrivez les différentes procédures mises en œuvre et expliquez ce qui motive ces différences.  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

États d’accueil seulement

|  |
| --- |
| 1. (a) Conformément au principe de coresponsabilité[[30]](#footnote-30), quelles sont les informations que votre État demande habituellement *dans le cadre de chaque adoption internationale* afin de garantir le respect du principe de subsidiarité dans l’État d’origine ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| (b) Est-il possible ou fréquent que votre État refuse l’apparentement proposé entre enfant et FPA au motif que l’autorité compétente ou l’organisme compétent juge insuffisant le respect du principe de subsidiarité ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. Certains États d’origine ne disposent pas d’infrastructures de protection de l’enfance leur permettant de mettre correctement en œuvre le principe de subsidiarité, de sorte que la bonne mise en œuvre de la Convention à cet égard se révèle compliquée. Votre État mène-t-il des programmes en vue d’aider les États d’origine à concevoir des systèmes de protection de l’enfance[[31]](#footnote-31) leur permettant de mieux mettre en œuvre le principe de subsidiarité :

|  |
| --- |
| * 1. au niveau national (par ex. au moyen de l’aide au développement ou de l’assistance technique) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. par l’intermédiaire d’organismes tiers, tels que des organisations non gouvernementales (qui ne soient pas des organismes agréés en matière d’adoption) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| Si oui, précisez comment votre État garantit que ces programmes ne compromettent pas l’intégrité de la procédure d’adoption internationale ou ne génèrent pas une dépendance vis-à-vis de cette forme d’assistance : |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Mobilité et mondialisation**

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Le cas échéant, comment votre État définit-il la notion de « résidence habituelle » aux fins de la Convention ? Quels sont les facteurs entrant en ligne de compte pour déterminer quel est l’État de résidence habituelle aux fins de la Convention ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Le plus souvent, dans quelles circonstances votre État rencontre-t-il des difficultés lorsqu’il doit déterminer la « résidence habituelle » des FPA ou de l’enfant ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Le cas échéant, décrivez les restrictions à l’adoption internationale instaurées par votre État et fondées sur :
 |
| * 1. la nationalité des personnes souhaitant adopter ;
 |
| * 1. leur statut au regard de l’immigration (autorisation de séjour dans votre État).
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Comment votre État gère-t-il les situations dans lesquelles les FPA résidant habituellement dans un État déménagent dans un autre État contractant après avoir entamé une procédure d’adoption internationale (conformément à l’art. 14) mais *alors que la procédure d’adoption est en cours*? Cette réponse diffère-t-elle lorsque le déménagement s’effectue vers un État non contractant ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. Comment votre État gère-t-il les situations dans lesquelles les FPA sont des étrangers résidant sur votre territoire ou des ressortissants habitant à l’étranger lorsque :

|  |
| --- |
| * 1. ni votre État ni l’autre État n’estime être l’État de résidence habituelle des FPA (de sorte que les FPA ne peuvent introduire une demande d’adoption internationale) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. votre État et l’autre État estiment être l’État de résidence habituelle des FPA ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

*Exemple : des FPA ont la nationalité de l’État A mais sont régulièrement amenés à séjourner pendant plus ou moins longtemps dans d’autres pays pour raisons professionnelles. Ils ont récemment emménagé dans l’État B, où ils ont signé un contrat de travail d’un an, et souhaitent désormais adopter un enfant qui vient de l’État C.*

1. *L’État A affirme ne pas être l’État de résidence habituelle des FPA étant donné qu’ils n’y vivent pas actuellement. L’État B parvient à la même conclusion en ce qui le concerne dans la mesure où les FPA quitteront le territoire au bout d’un an.*

*OU*

|  |
| --- |
| 1. *L’État A affirme être l’État de résidence habituelle des FPA dans la mesure où ils séjournent à l’étranger pour un temps fini, limité mais où ils comptent résider à long terme sur son territoire. L’État B estime aussi que ces FPA résident habituellement sur son territoire car ils y habitent actuellement.*
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| 1. Comment votre État gère-t-il les situations dans lesquelles les FPA sont des ressortissants résidant habituellement dans un autre État et souhaitant adopter un enfant d’un État tiers ? Quel rôle votre État joue-t-il alors, le cas échéant, dans la procédure d’adoption internationale (par ex., pour que l’enfant puisse prendre la nationalité de votre État) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Utilisation des technologies modernes**[[32]](#footnote-32) **en matière d’adoption internationale**[[33]](#footnote-33)

***Général***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Décrivez brièvement les lois, règlements ou orientations stratégiques applicables dans votre État concernant l’utilisation des technologies modernes en matière d’adoption[[34]](#footnote-34). Si possible, donnez un lien permettant de les consulter ou joignez-en un exemplaire, accompagné d’une traduction en anglais ou en français si nécessaire.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État a-t-il régulièrement recours aux technologies modernes pour l’adoption internationale en général ou dans les affaires particulières[[35]](#footnote-35) ?
 |
| Si oui, décrivez les technologies employées, en indiquant à quelle(s) étape(s) de la procédure d’adoption internationale elles interviennent et leur impact sur votre travail au quotidien.  |
| Si non, expliquez pourquoi ces technologies ne sont pas utilisées (par ex., pas d’accès aux technologies modernes en raison de contraintes budgétaires, du fait de problèmes structurels ou faute de formation). |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. D’après l’expérience de votre État, quels sont (a) les avantages[[36]](#footnote-36) et (b) les risques associés à l’utilisation des technologies modernes en matière d’adoption internationale ? Décrivez les moyens mis en œuvre par votre État en vue de maîtriser ces risques.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. Décrivez brièvement les cours, autres formations et informations spécifiques dispensés aux acteurs suivants sur l’utilisation des technologies modernes dans le cadre de la procédure d’adoption internationale :

|  |
| --- |
| * 1. autorités et organismes impliqués dans les adoptions internationales sur votre territoire[[37]](#footnote-37) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| ou |
| * 1. FPA, familles biologiques et enfants adoptables (ou personnes adoptées, si les informations sont prodiguées après l’adoption)[[38]](#footnote-38) – par ex., ces risques sont-ils abordés dans le cadre des programmes d’orientation et de préparation de ces acteurs, et des services de suivi post-adoption sont-ils proposés sur ces questions[[39]](#footnote-39) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

Si possible, donnez pour chaque cas des liens permettant de consulter les supports d’information ou de formation utilisés (par ex., publications, brochures, sites web) ou joignez-en un exemplaire, ainsi qu’une traduction en anglais ou en français, si nécessaire.

|  |
| --- |
| 1. Votre État utilise-t-il ou accepte-t-il que les autres États lui envoient des documents numérisés dans les dossiers d’adoption internationale (par ex., acceptations en vertu de l’art. 17 *c)* ou certificats en vertu de l’art. 23 numérisés puis envoyés par courriel) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

Si oui :

|  |
| --- |
| * 1. Précisez quels sont les documents envoyés ou acceptés en format numérique :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. Ces versions numérisées sont-elles utilisées ou acceptées *au lieu des* originaux ou *en plus des* originaux (envoyés par voie postale dans un second temps) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. Est-il nécessaire que les documents numérisés soient authentifiés (par ex. au moyen d’une procédure de légalisation ou de l’apposition d’une Apostille[[40]](#footnote-40)) ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. Comment sont conservés les documents numérisés et comment la sécurité des informations conservées est-elle assurée ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| Si non, expliquez pourquoi votre État n’utilise ou n’accepte pas ce type de documents :  |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Utiliser les technologies modernes pour trouver une famille qui convienne à l’enfant***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Votre État utilise-t-il ou permet-il à des tiers de créer et d’exploiter des « listings photo » en ligne[[41]](#footnote-41) d’enfants adoptables ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

Si oui, expliquez :

|  |
| --- |
| 1. si ces listings font apparaître les profils de *tous* les enfants adoptables dans votre État ou certaines catégories seulement (par ex. les enfants ayant des besoins spéciaux) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. si certaines autorités ou certains organismes sont chargés de créer ou de gérer ces listings dans votre État (ces listings sont-ils contrôlés par l’État ou par d’autres acteurs de l’adoption ?) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. qui a accès à ces listings :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. quelles garanties ont été mises en œuvre aux fins de la protection de la vie privée des enfants concernés (par ex., accès restreint aux Autorités centrales et aux organismes agréés uniquement) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. quels moyens sont mis en œuvre pour garantir que l’utilisation de ces listings est conforme à la procédure d’apparentement prévue par la Convention (apparentement par l’autorité compétente de l’État d’origine après que les FPA ont été jugés qualifiés et aptes) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Utiliser les technologies modernes aux fins de la recherche des origines***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles recours aux médias sociaux (Facebook ou Twitter, par ex.) pour aider les personnes adoptées à rechercher leurs origines ? Si oui, des lignes directrices ou des bonnes pratiques existent-elles à cet égard ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État a-t-il connaissance de cas dans lesquels les FPA / personnes adoptées et les familles biologiques sont entrées en contact via des médias sociaux ou d’autres méthodes de communication modernes après l’adoption et sans l’implication de professionnels ? Si oui, précisez ce qui s’est passé, les défis posés et les solutions trouvées.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Pratiques illicites**[[42]](#footnote-42)

***Général***

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Décrivez les pratiques illicites telles que l’enlèvement, la vente ou la traite d’enfants le plus fréquemment rencontrées par votre État en matière d’adoption internationale depuis la dernière réunion de la Commission spéciale (2010), que ces pratiques aient eu lieu dans votre État ou dans un autre État contractant.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Détaillez des exemples spécifiques de moyens mis en œuvre par votre État, seul ou en coopération avec d’autres États contractants, en vue de prévenir ou de remédier à des pratiques illicites telles que l’enlèvement, la vente ou la traite d’enfants en matière d’adoption internationale. L’article 33 a-t-il été invoqué dans ce cadre ? Le cas échéant, décrivez les mesures prises et les résultats obtenus.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
|  |
| 1. Votre État a-t-il suspendu ou restreint son programme d’adoption internationale (par ex., en instaurant un moratoire, en refusant de travailler avec un État contractant en particulier) du fait de préoccupations liées au risque d’enlèvement, de vente ou de traite d’enfants ou d’autres pratiques illicites ? Le cas échéant, la suspension ou la restriction a-t-elle été utile dans le cadre des efforts mis en œuvre pour lutter contre ces pratiques ? Quels sont les défis auxquels votre État a dû faire face lorsqu’il a cherché à relancer les adoptions internationales ou à lever les restrictions instaurées une fois que les problèmes ont été réglés ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Autres placements d’enfants au niveau international donnant lieu à des adoptions**

**Kafala *menant à l’adoption***

État d’accueil seulement

1. Les personnes résidant habituellement dans votre État et auxquelles un enfant a été confié en *kafala* dans un autre État ont-elles ensuite la possibilité d’adopter l’enfant dans votre État[[43]](#footnote-43) ?

|  |
| --- |
| *Exemple : un enfant résidant habituellement dans l’État A est confié à un couple sous le régime de la* kafala *par un tribunal de cet État. Le couple réside habituellement dans l’État B (votre État) et compte y rentrer immédiatement pour y vivre avec l’enfant. En vertu du droit de votre État, le couple est-il autorisé à adopter l’enfant dans votre État, l’État B ?* |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

Si oui, expliquez :

|  |
| --- |
| 1. pourquoi :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. la procédure, notamment la possible implication de l’État d’origine :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. s’il s’agira alors d’une adoption « simple » ou « plénière » :.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Simple séjour à l’étranger menant à l’adoption***[[44]](#footnote-44)

États d’origine et États d’accueil

1. Si votre État est impliqué dans des programmes d’accueil temporaire[[45]](#footnote-45) des enfants, expliquez :

|  |
| --- |
| 1. si ces programmes visent spécifiquement à précéder l’adoption de certains enfants (des enfants ayant des besoins spéciaux, par ex.) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. si ces programmes ont, dans les faits, abouti à l’adoption des enfants et, le cas échéant, quel est le pourcentage d’enfants adoptés parmi les enfants pris en charge dans le cadre des programmes :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| 1. dans l’hypothèse où un enfant serait adopté après avoir participé à un tel programme, comment il est assuré que les garanties prévues par la Convention sont respectées (sachant qu’il est probable que l’enfant continue d’avoir sa résidence habituelle dans son État d’origine et que l’adoption relève donc du champ d’application de la Convention en vertu de l’art. 2)[[46]](#footnote-46) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

***Placement temporaire en famille d’accueil menant à l’adoption***

États d’origine et États d’accueil

1. Votre État a-t-il connaissance de cas dans lesquels un placement temporaire national en famille d’accueil a été utilisé pour contourner les procédures d’adoption internationale prévues par la Convention ? Le cas échéant, donnez des détails à ce sujet, notamment concernant les défis associés à ces cas et les bonnes pratiques éventuellement mises en œuvre par votre État à cet égard.

|  |
| --- |
| *Exemple : un couple, résidant habituellement dans l’État A, se rend dans l’État B et demande qu’un enfant lui soit confié au titre d’un placement temporaire en famille d’accueil. Il compte former une demande en vue d’adopter l’enfant dans l’État B puis retourner vivre peu après dans l’État A.* |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Adoptions triangulaires**[[47]](#footnote-47)

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Votre État autorise-t-il les FPA souhaitant entamer une procédure d’adoption internationale à faire appel à un organisme agréé situé dans un État *tiers* agissant en qualité d’intermédiaire (organisme agréé *non* situé dans l’État d’origine ni dans l’État d’accueil) ? Le cas échéant, décrivez brièvement les conditions imposées par votre État[[48]](#footnote-48), la procédure suivie et les *défis* qui se posent. Partagez également les *bonnes* *pratiques* éventuellement mises en œuvre par votre État en lien avec ces cas.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. **Conventions de maternité de substitution à caractère international**[[49]](#footnote-49) **et adoption internationale**[[50]](#footnote-50)

États d’origine et États d’accueil

|  |
| --- |
| 1. Suite aux recommandations de la réunion de 2010 de la Commission spéciale[[51]](#footnote-51), votre État a-t-il eu affaire à des cas impliquant des conventions de maternité de substitution pour lesquels la Convention de 1993 a été invoquée afin de résoudre la question du statut juridique de l’enfant ? Si oui, expliquez les circonstances dans lesquelles ces situations se sont présentées, les moyens mis en œuvre pour veiller à ce que les garanties de la Convention soient respectées et l’issue de ces procédures pour l’enfant et la famille.
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

**IV. SERVICES ET SOUTIEN PRÊTÉS PAR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

États d’origine et États d’accueil

1. Votre État s’aide-t-il des documents suivants aux fins du fonctionnement de la Convention ou de l’examen périodique de son système et de ses procédures d’adoption internationale ?

|  |
| --- |
| * 1. Conclusions et Recommandations des précédentes réunions de la Commission spéciale :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. Guide de bonnes pratiques No 1 : *« La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 »* :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. Guide de bonnes pratiques No 2 : *« L’agrément et les organismes agréés en matière d’adoption »*:
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. outils[[52]](#footnote-52) élaborés par le Groupe d’experts sur les aspects financiers de l’adoption internationale :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |
| * 1. « Document de réflexion sur la coopération entre les Autorités centrales afin de développer une approche commune en vue de prévenir et de remédier aux pratiques illicites en matière d’adoption internationale »[[53]](#footnote-53) :
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| Expliquez comment votre État assure actuellement la promotion de ces outils et les moyens qui, de l’avis de votre État, pourraient être mis en œuvre pour améliorer la promotion sur les plans régional et international : |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| 1. Alors que l’importance d’ICATAP (« Programme d’assistance technique en matière d’adoption internationale » de la Conférence de La Haye) aux fins de la bonne mise en œuvre et du fonctionnement pratique de la Convention de 1993 a été réaffirmée par la Commission spéciale lors de ses dernières réunions et à maintes reprises par le Conseil sur les affaires générales et la politique, votre État a-t-il des suggestions pour faire en sorte que ces activités bénéficient d’un financement plus régulier et cohérent au Bureau Permanent, notamment pour le poste clé de Coordinateur ICATAP ?
 |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

|  |
| --- |
| Votre État souhaite-t-il soumettre d’autres commentaires au sujet de la mise en œuvre et du fonctionnement de la Convention de 1993 ? |
| - Veuillez saisir les informations demandées ici - |

1. Quatrième réunion de la Commission spéciale, prévue en juin 2015. Titre complet de l’instrument : *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (ci-après, « la Convention Adoption internationale de 1993 », « la Convention de La Haye de 1993 », « la Convention de 1993 » ou simplement « la Convention »). [↑](#footnote-ref-1)
2. La première partie de ce Questionnaire a été préparée en réponse à la Conclusion et Recommandation No 10 de la réunion de 2010 de la Commission spéciale : « La Commission spéciale recommande que le Bureau Permanent, en consultation avec les États contractants et les organisations non gouvernementales, collecte des informations relatives à la sélection, au conseil et à la préparation des futurs parents adoptifs en vue de l’éventuelle élaboration du Guide de bonnes pratiques No 3. Des discussions relatives aux bonnes pratiques portant sur les adoptions ayant échoué et sur la durée de validité du rapport de “l’examen du foyer” pourront y être incluses. » N.B. : ci-après, les mentions « C&R No X de la CS de 20XX » sont utilisées en référence aux Conclusions et Recommandations des précédentes réunions de la Commission spéciale. Ces Conclusions et Recommandations sont consultables sur le site web de la Conférence de La Haye, à l’adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Espace Adoption internationale » puis « Commissions spéciales ». [↑](#footnote-ref-2)
3. Au sens du présent Questionnaire, les « bonnes pratiques » s’entendent au sens large comme toutes les réformes législatives, procédures ou pratiques que votre État a mises en œuvre en lien avec une question particulière. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir C&R No 12 de la CS de 2005 : « La Commission spéciale reconnaît l’importance de la transmission aux États d’accueil, par les États d’origine, d’informations relatives aux besoins des enfants afin de mieux identifier les futurs parents adoptifs. » Veuillez noter que le Profil des États d’origine sollicite des informations au sujet du profil des enfants adoptables (question 9) et qu’il peut donc être pertinent ici de relater les défis auxquels votre État a fait face lorsqu’il a répondu à cette question. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir para. 553 du *Guide de bonnes pratiques No 2 :* *« L’agrément et les organismes agréés en matière d’adoption : Principes généraux et Guide de bonnes pratiques No 2 »* (« Guide No 2 »), qui dispose que les États d’accueil devraient respecter « les demandes des États d’origine concernant le profil et le nombre d’enfants adoptables, ainsi que le profil souhaité des futurs parents adoptifs ». [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir C&R No 13 de la CS de 2005 : « La Commission spéciale reconnaît qu’à titre de bonne pratique, les autorités dans les États d’accueil devraient coopérer avec les autorités dans les États d’origine afin de mieux comprendre les besoins des enfants dans les États d’origine » et C&R No 8 de la CS de 2010 : « Les États d’origine peuvent aider les États d’accueil à établir les critères de sélection des futurs parents adoptifs en fournissant des informations quant aux caractéristiques et aux besoins des enfants adoptables. Ces informations contribueront également au développement d’outils pour la préparation des futurs parents adoptifs à l’adoption internationale ainsi que la gestion de leurs attentes ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir C&R No 1 b) de la CS de 2010. [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapports sur la condition physique et psychologique, l’identité ou le milieu social des enfants, par ex. [↑](#footnote-ref-8)
9. La réponse de votre État à la question 13 (État d’origine) ou à la question 11 (État d’accueil) du Profil d’État, concernant la définition que votre État donne des enfants ayant des « besoins spéciaux », peut vous être utile ici. [↑](#footnote-ref-9)
10. La réponse de votre État à la question 15 du Profil d’État peut vous être utile ici : gestion des attentes liées au profil des enfants adoptables ou aux délais, adaptation des supports ou cours de préparation des FPA aux besoins spécifiques d’un enfant adoptable, etc. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir C&R No 9 de la CS de 2010. [↑](#footnote-ref-11)
12. Votre État peut pratiquer une « inversion du flux des dossiers » avec les États d’origine ou mettre en œuvre d’autres procédures afin de réduire les délais d’attente : voir aussi *Guide de bonnes pratiques No 1 « La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 »* (« Guide No 1 »), chapitre 7.3.3, para. 394. [↑](#footnote-ref-12)
13. La réponse de votre État à la question 17 d) du Profil d’État peut vous être utile ici. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir note 9 ci-avant concernant la définition des « besoins spéciaux » appliquée dans votre État. [↑](#footnote-ref-14)
15. Selon que votre État est un État d’origine ou un État d’accueil (voire les deux). [↑](#footnote-ref-15)
16. C&R No 29 de la CS de 2010. [↑](#footnote-ref-16)
17. Par ex., difficultés à faire face à l’augmentation de la demande de services de suivi post-adoption ou à la nécessité de proposer des services plus spécialisés, difficultés à déterminer comment financer ces services. Les réponses données par votre État dans le cadre de la partie IX du Profil d’État, consacrée aux services et au soutien qu’il prête, peuvent vous être utiles ici. [↑](#footnote-ref-17)
18. Par ex., divulgation de l’identité des familles biologiques et adoptives, contact post-adoption. [↑](#footnote-ref-18)
19. Dans ce contexte, la « sélection » des FPA s’entend comme l’évaluation de la capacité et de l’aptitude des FPA aux fins d’une adoption internationale. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir C&R No 10 de la CS de 2010 (*op. cit.* note 2). [↑](#footnote-ref-20)
21. Par ex., manque de clarté concernant l’organe chargé d’accepter que la procédure se poursuive, comme le prévoit l’art. 17 *c)*, rupture de la communication entre États au sujet de cette acceptation, confusion quant à l’ordre chronologique dans lequel les accords doivent être communiqués. [↑](#footnote-ref-21)
22. La réponse de votre État à la question 13 du Questionnaire No 1 peut vous être utile dans le cadre de cette section. [↑](#footnote-ref-22)
23. Voir par ex. C&R Nos 17 à 19 de la CS de 2000, C&R No 3 de la CS de 2005 et C&R Nos 15 à 17 de la CS de 2010. [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir Guide No 1, annexe 7. [↑](#footnote-ref-24)
25. Par ex., non-émission de certificats ou émission de certificats lacunaires, retard dans l’envoi des certificats, confusion autour de l’identification de l’autorité chargée de délivrer le certificat, confusion concernant les destinataires du certificat. [↑](#footnote-ref-25)
26. Par ex. en vue de mieux promouvoir l’utilisation du Formulaire recommandé ou de garantir que les désignations prévues par l’art. 23 sont bien opérées. [↑](#footnote-ref-26)
27. Voir C&R No 14 de la CS de 2005 : « La Commission spéciale rappelle aux États parties à la Convention leur obligation, en vertu de l’article 35, d’agir avec célérité dans le cadre du processus d’adoption et note en particulier le besoin d’éviter des retards injustifiés dans la recherche d’une famille permanente pour l’enfant. » [↑](#footnote-ref-27)
28. Par ex., votre État a-t-il rencontré des difficultés après qu’un autre État contractant lui a demandé des documents ou des informations (identité des parents biologiques, déclarations de consentement, jugements relatifs au retrait de l’autorité parentale, rapports médicaux sur les FPA, etc.) qu’il n’est pas autorisé à communiquer en vertu de son droit interne ou inversement ? [↑](#footnote-ref-28)
29. Voir C&R No 3 de la CS de 2000. [↑](#footnote-ref-29)
30. Voir par ex. chapitre 12 du Guide No 2. [↑](#footnote-ref-30)
31. Voir C&R No 10 de la CS de 2000 : « Les États d’accueil sont encouragés à apporter leur soutien aux efforts fournis par les États d’origine, afin d'améliorer les services nationaux de protection de l’enfance [...]. Toutefois, ce soutien ne devrait pas être donné ou demandé de telle sorte à compromettre l’intégrité de la procédure d’adoption internationale », et C&R No 6 de la CS de 2010. Voir aussi para. 553 du Guide No 2, précisant qu’il « incombe également [aux États d’accueil] d’aider les États d’origine à améliorer les systèmes de protection de l’enfance et d’adoption. C’est essentiel si l’on veut que toutes les garanties de la Convention soient appliquées ». [↑](#footnote-ref-31)
32. Dans le présent document, le terme « technologies modernes » s’entend d’internet et des méthodes de communication modernes telles que le courriel, la visioconférence et les médias sociaux. [↑](#footnote-ref-32)
33. La réponse de votre État au Questionnaire SSI/CIR de 2013 sur les nouvelles technologies et l’adoption (circulaire SSI/IRC No 118) peut vous être utile dans le cadre de cette section. [↑](#footnote-ref-33)
34. Par ex. en matière de protection des données, de conservation en ligne de données relatives aux adoptions, d’utilisation de listings photo, de recherche des origines via internet ou de recours à des tests d’ADN dans les affaires d’adoption. [↑](#footnote-ref-34)
35. Par ex. internet et sites web, courriels, plates-formes de visioconférence comme Skype, publication en ligne de vidéos d’information, médias sociaux. [↑](#footnote-ref-35)
36. Par ex., diffusion d’informations sur des sites web, envoi rapide de demandes et de rapports, communication facilitée entre organismes agréés et FPA lors des séjours à l’étranger, communication facilitée avec les représentants des organismes agréés, visioconférences organisées en vue de donner des informations sur la santé des enfants. [↑](#footnote-ref-36)
37. Par ex. concernant l’utilisation de ces technologies par les personnes adoptées ou les familles aux fins de la recherche des origines ou la tenue de bases de données en ligne recensant les enfants adoptables. [↑](#footnote-ref-37)
38. Selon que votre État est un État d’accueil ou un État d’origine (voire les deux). [↑](#footnote-ref-38)
39. Par ex. concernant l’établissement de contacts par internet, la publication d’informations confidentielles sur les médias sociaux en ligne ou l’utilisation des médias sociaux aux fins de la recherche des origines. [↑](#footnote-ref-39)
40. Voir *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l’exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (« Convention Apostille »). [↑](#footnote-ref-40)
41. Dans ce document, le terme « listings photo » désigne des bases de données comprenant des photographies et des descriptions des origines et caractéristiques des enfants adoptables. L’accès à ces listings est souvent protégé et restreint (par ex. aux Autorités centrales et organismes agréés uniquement) ; ils peuvent être utilisés pour rechercher des familles susceptibles d’accueillir des enfants difficiles à placer. [↑](#footnote-ref-41)
42. L’expression « pratiques illicites » telle qu’employée dans le présent Questionnaire a le même sens que dans le « Document de réflexion : Coopération entre les Autorités centrales afin de développer une approche commune en vue de prévenir et de remédier aux pratiques illicites en matière d’adoption internationale » (octobre 2012), disponible sous la rubrique « Espace Adoption internationale » du site web de la Conférence de La Haye. « [Elle] s’applique à des situations dans lesquelles un enfant a été adopté sans que ses droits ou les garanties prévues par la Convention de 1993 n’aient été respectés. De telles situations peuvent survenir lorsqu’un individu ou un organisme a, directement ou indirectement, transmis de fausses informations aux parents biologiques, falsifié des documents sur les origines de l’enfant, est impliqué dans l’enlèvement, la vente ou la traite d’un enfant aux fins de l’adoption internationale, ou a autrement eu recours à des méthodes frauduleuses pour faciliter une adoption, quels qu’en soient les bénéfices obtenus (gain financier ou autre). » [↑](#footnote-ref-42)
43. **N.B. : la prise en charge d’enfants en *kafala* relève du champ d’application de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*** (« Convention de 1996 », art. 3 *e)*), en conséquence de quoi le placement en *kafala* est soumis à des règles uniformes en matière de compétence, de loi applicable et de reconnaissance et d’exécution des mesures entre États contractants. En outre, la Convention de 1996 renferme des dispositions impératives en matière de coopération, applicables lorsqu’un placement transfrontière en *kafala* est envisagé entre États contractants (art. 33 de la Convention de 1996). Pour plus d’informations sur les *kafalas* et la Convention de 1996, voir [Manuel pratique sur la Convention de 1996](http://www.hcch.net/upload/handbook34fr.pdf), disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l’adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >. [↑](#footnote-ref-43)
44. Voir Guide No 1, para. 561 à 563. [↑](#footnote-ref-44)
45. Programmes permettant à des enfants de certains États d’origine, vivant souvent en placement alternatif non familial, par ex. en institution, d’être accueillis à titre temporaire par des familles dans d’autres États ; ces « vacances » améliorent le bien-être physique et psychologique de l’enfant. [↑](#footnote-ref-45)
46. Par ex., comment il est assuré que l’enfant est adoptable d’un point de vue légal et psychosocial, que le principe de subsidiarité est respecté, que la capacité et l’aptitude des FPA sont correctement évaluées, que les exigences de la Convention en matière d’apparentement professionnel sont satisfaites, que l’enfant et les parents sont suffisamment préparés, informés et conseillés pour l’adoption. [↑](#footnote-ref-46)
47. Pour une définition des « adoptions triangulaires », voir Guide No 1, chapitre 8.8.7. [↑](#footnote-ref-47)
48. Voir les bonnes pratiques recommandées au para. 555 du Guide No 1. [↑](#footnote-ref-48)
49. Le terme « convention de maternité de substitution à caractère international » est employé dans le présent Questionnaire pour désigner une « convention de maternité de substitution conclue par le ou les parents d’intention résidant dans un État et une mère porteuse qui réside (ou qui parfois n’est que présente) dans un autre État ». (Voir aussi le glossaire annexé au « Rapport sur l’opportunité et la possibilité de poursuivre les travaux menés dans le cadre du projet Filiation / Maternité de substitution » (Doc. prél. No 3B de mars 2014).) [↑](#footnote-ref-49)
50. Veuillez noter que la question des conventions de maternité de substitution à caractère international est étudiée séparément par la Conférence de La Haye dans le cadre du projet Filiation / Maternité de substitution. Pour plus d’informations sur ce projet, voir l’Espace consacré du site web de la Conférence de La Haye. Ces questions ne portent donc que sur l’utilisation de la Convention de 1993 et les organes ou autorités associés dans ce cadre. [↑](#footnote-ref-50)
51. Voir C&R Nos 25 et 26 de la CS de 2010, disposant que la Commission spéciale « considère inappropriée l’utilisation de la Convention dans les cas de maternité de substitution à caractère international ». [↑](#footnote-ref-51)
52. Voir les outils élaborés par le « Groupe d’experts sur les aspects financiers de l’adoption internationale », disponibles sur l’Espace Adoption internationale du site web de la Conférence de La Haye, sous les rubriques « Groupes de travail et d’experts » : Terminologie harmonisée adoptée par le Groupe d’experts sur les aspects financiers de l’adoption internationale, Note sur les aspects financiers de l’adoption internationale, Liste récapitulative de bonnes pratiques sur les aspects financiers de l’adoption internationale et Tableaux sur les coûts associés à l’adoption internationale. [↑](#footnote-ref-52)
53. Consultable sur l’Espace Adoption internationale du site web de la Conférence de La Haye, sous la rubrique « Groupes de travail et d’experts ». [↑](#footnote-ref-53)